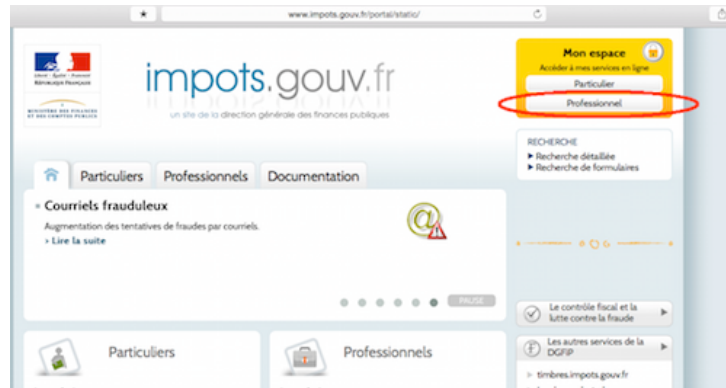


Il faut d'abord ouvrir son "espace professionnel" :

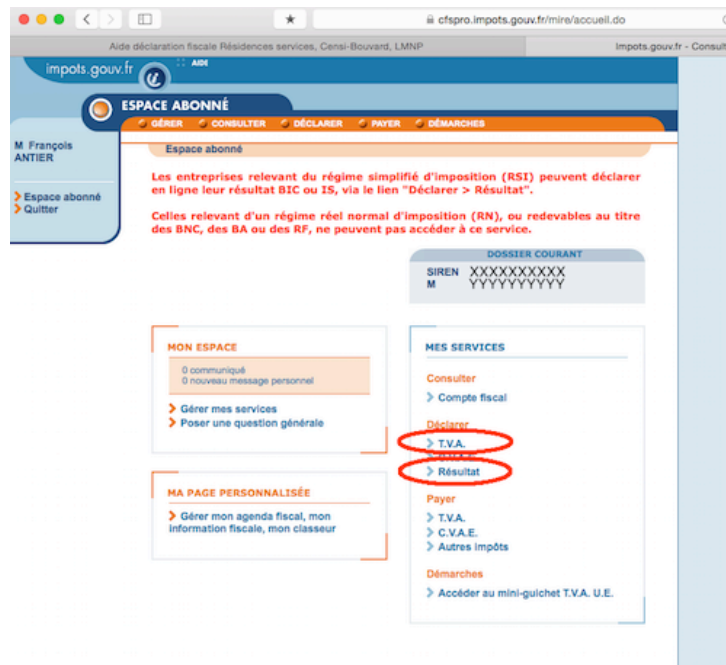
1 - ouvrir le site impots.gouv.fr et choisir "Professionnel"



2 - indiquer l'email (utilisé pour la création de l'espace professionnel) et le mot de passe (reçu par courrier) :



3 - vous pouvez alors accéder au formulaire de saisie de TVA, et de résultat :



4 - Utilisez le lien 'Résultat' pour indiquer les valeurs des formulaires 2031, 2031TER, 2033A, 2033B, 2033C.
(conseil : dans la liasse imprimée, le nom du formulaire se trouve dans le coin en haut à droite de la page).

Impots.gouv.fr

PROFESSIONNELS

DÉCLARER

Accéder au formulaire de votre Déclaration

Formulaire 2031 - Période d'imposition : 01/01/2014 au 31/12/2014
Date limite de dépôt : 05/05/2015

Formulaires **2031**

2031BIS
2031TER
2033A
2033B
2033C

2031 - BÉNÉFICIAIRES INDÉPENDANTS, ARTISANS, INDUSTRIELS ET COMMERCIAUX

Option pour : simplifiée TVA

A - IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE

1 - Adresse
N° type et n° ANNEXE(S)

Complément de distribution Lieu-dit, Hameau
Code postal Ville
Pays

2 - Précisez l'ancienne adresse en cas de changement
N°, nom et type de voie
Complément de distribution Lieu-dit, Hameau
Code postal Ville
Pays

B - ACTIVITÉS EXERCÉES

Activité principale
Activité secondaire
Si vous êtes inscrit au répertoire des métiers, cochez la case

C - RÉCAPITULATION DES ÉLÉMENTS D'IMPOSITION COL. 1 COL. 2

1 - Résultat fiscal
Bénéfice (col. 1) Déficit (col. 2)

2 - Revenus de valeurs et capitaux mobiliers (compris dans les résultats ci-dessus)

Revenus exonérés de l'impôt sur le revenu (a)
à déduire : quote-part des frais et charges correspondants (b)
Revenus nets exonérés (c) = (a-b)
Revenus soumis à l'impôt sur le revenu (d)
3 - Total
Total col. 1 et Total col. 2

...
[Modifier](#)
[Tout effacer](#)

5 - si vous êtes assujéti à la TVA (régime fiscal "Résidence service" ou "CensiBouvard"), la liasse fiscale fournie par notre site contient une déclaration de TVA (pages 1 à 5 de la liasse fiscale). Remplissez le formulaire :

Impots.gouv.fr

PROFESSIONNELS

DÉCLARER TVA

Accéder au formulaire de votre Déclaration

Formulaire 2017SCA12 - Période d'imposition : 2014
Date limite de dépôt : 05/05/2015

Formulaires **2017SCA12**

Si vous n'avez à remplir aucune case de ce formulaire (déclaration "néant"), veuillez cocher la case droite

1 - TVA BRUTE

OPÉRATIONS NON IMPOSABLES

01 Achats en franchise
02 Exportations hors UE
03 Autres opérations non imposables
04 Livraisons intracommunautaires
05 Ventes de biens ou prestations de services réalisées par un assujéti non établi en France (article 263-1 du Code général des impôts)
06 Livraisons d'électricité, de gaz naturel, de chaleur ou de froid non imposables en France

OPÉRATIONS IMPOSABLES

07 Résidences en France Métropolitaine Base hors base Taxe due
08 Taux normal 19,6 %
09 Taux normal 20%
10 Taux réduit 5,5 %
11 Taux réduit 7%
12 Taux réduit 10%
13 Résidences dans les DOM Base hors base Taxe due
14 Taux normal 8,5 %
15 Taux réduit 2,1 %
16 Un autre taux (France métropolitaine ou DOM) Base hors base Taxe due
17 Opérations imposables à un taux particulier
18 Anciens taux

Autres opérations Base hors base Taxe due
19 Livraisons d'électricité, de gaz naturel, de chaleur ou de froid imposables en France
20 Achats de biens ou de prestations de services réalisés après d'un assujéti non établi en France (article 263-1 du Code général des impôts)
21 Achats de prestations de services intracommunautaires (article 263-2 du Code général des impôts)
22 Cessions d'immobilisations
23 Livraisons à soi-même
24 Autres opérations imposables
25 Acquisitions intracommunautaires
26 dont TVA sur immobilisations
27 Vente d'un bien à l'étranger (hors UE et UE)

BASE DE CALCUL DES ADOPTÉS DUIS AU TITRE DE L'EXERCICE SUIVANT

28 TVA (ligne 16 - (lignes 11 + 12 + 15 +22))
Mention Express
 Paiement par imputation (adresser l'imprimé 3016, téléchargé sur www.impots.gouv.fr à votre service des impôts)

CADRE RÉSERVÉ À LA CORRESPONDANCE

...
[Modifier](#)
[Tout effacer](#)

6 - N'oubliez pas de valider en bas de chaque page.